APRÈS ART. 13 TER N° 1210 (Rect)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

## EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - ( $N^{\circ}$ 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 1210 (Rect)

présenté par M. El Guerrab et M. Pancher

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 13 TER, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la suspension des volailles à des fins d'étourdissement par électronarcose dans les établissements d'abattage est interdite et remplacée par des méthodes d'insensibilisation causant moins de souffrances. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par ce biais, il s'agit d'interdire l'étourdissement par électronarcose par bain d'eau des volailles et le remplacer par des méthodes causant moins de souffrance aux animaux.